

MERCLAN

MERCLAN
SICAV de droit belge à compartiments multiples
Organisme de placement collectif
dans des investissements conformes à la directive 2009/65/CE
Société anonyme
Desguinlei 50
2018 Anvers
RPM Anvers BE 0449.475.729
(ci-après la « Société »)

31 octobre 2024

**AVIS DE FUSION DU COMPARTIMENT HIGH GROWTH PORTFOLIO PAR
ACQUISITION PAR LE COMPARTIMENT DIVERSIFIED GLOBAL EQUITY
(ANCIENNEMENT « EQUITIES DBI-RDT »)**

Le Conseil d'administration de la Société a déterminé que les assemblées générales extraordinaires respectives du 25 octobre 2024 ont approuvé la fusion du compartiment High Growth Portfolio (ci-après le « Compartiment à absorber ») par acquisition par le compartiment Diversified Global Equity (anciennement Equities DBI-RDT) (ci-après le « Compartiment absorbant »).

Le commissaire indépendant Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises ayant approuvé le ratio d'échange dans son rapport du 31 octobre 2024, la fusion prendra effet le 31 octobre 2024. En conséquence, les actions seront échangées et le compartiment High Growth Portfolio cessera d'exister.

Le ratio d'échange d'actions du Compartiment à absorber et du Compartiment absorbant a été déterminé par les assemblées générales selon la formule suivante :

$$A = (B \times C / D)$$

A = le nombre de nouvelles actions de capitalisation ou de distribution à acquérir, par l'entrée en vigueur de la fusion, dans le Compartiment absorbant.

B = le nombre d'actions de capitalisation ou de distribution détenues dans le Compartiment à absorber au moment de la fusion.

C = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution du Compartiment à absorber en date du jour précédant la date des assemblées générales convoquées pour approuver la fusion.

D = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution dans le Compartiment absorbant en date du jour précédant la date des assemblées générales convoquées pour approuver la fusion.

Chaque actionnaire qui détient au moins une action du Compartiment à absorber recevra au moins une action du Compartiment absorbant et, le cas échéant, une imposition en numéraire. Ce versement complémentaire en numéraire sera versé sur le compte connu de l'actionnaire auprès de sa banque dans les 2 semaines suivant l'entrée en vigueur de la fusion.

Conformément aux dernières valeurs nettes d'inventaire déterminées le jour précédant la date des assemblées générales concernées, les actions du Compartiment à absorber seront échangées sur base des prix suivants :

Compartiment à absorber				Compartiment absorbant			Ratio
Nom	Code ISIN	Cours (€)		Nom	Code ISIN	Cours (€)	
A KAP	BE0948835781	2.884,64680398	=>	A KAP	BE6354689257	1.000,00000000	2,88464680
R KAP	BE6272004811	1.742,61592440	=>	R KAP	BE6354690263	1.000,00000000	1,74261592
RI KAP	BE6328050610	1.010,46890992	=>	RI KAP	BE6354693291	1.000,00000000	1,01046891
F KAP	BE6348499433	1.008,71640000	=>	F KAP	BE6354698340	1.000,00000000	1,00871640
FI KAP	BE6348501451	#N/A	=>	FI KAP	BE6354699355	#N/A	#N/A
A DIS	BE6271999763	2.004,47801774	=>	A DIS	BE6354691279	1.000,00000000	2,00447802
R DIS	BE6272005826	1.901,46427180	=>	R DIS	BE6354697334	1.000,00000000	1,90146427
F DIS	BE6348500446	1.061,39130952	=>	F DIS	BE6354701375	1.000,00000000	1,06139131
C KAP	BE6272006832	#N/A	=>	C KAP	BE6354695312	#N/A	#N/A
C DIS	BE6272007848	2.143,73846967	=>	C DIS	BE6354700369	1.000,00000000	2,14373847
CI KAP	BE6315227429	1.475,69507809	=>	CI KAP	BE6354696328	1.000,00000000	1,47569508

Les actions échangées seront du même type que les actions précédemment détenues par les investisseurs du Compartiment à absorber, c'est-à-dire respectivement des actions de capitalisation et de distribution. Les actions seront échangées automatiquement le 31 octobre 2024.

Les actionnaires du Compartiment absorbant recevront également d'autres classes d'actions comme suit :

Nom		Nom
A DIS	=>	A DIS DBI-RDT
R DIS	=>	R DIS DBI-RDT
C DIS	=>	C DIS DBI-RDT
AI DIS	=>	AI DIS DBI-RDT
RI DIS	=>	RI DIS DBI-RDT
CI DIS	=>	CI DIS DBI-RDT
G DIS	=>	G DIS DBI-RDT
GI DIS	=>	GI DIS DBI-RDT
F DIS	=>	F DIS DBI-RDT

Il s'agit d'actions d'une nouvelle classe d'actions, avec des caractéristiques différentes¹. En effet, le régime des RDT était auparavant appliqué au niveau du compartiment ; il l'est désormais au niveau de la classe d'actions.

La proposition de fusion du conseil d'administration, le rapport du dépositaire, le rapport du commissaire sur la proposition de fusion et le document d'information, ainsi que le dernier rapport annuel, le prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement auprès de Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers et sur son site www.merciervanlanschot.be ainsi qu'auprès de la société de gestion Van Lanschot Kempen Investment Management N.V. Nederland, Beethovenstraat 300, 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas (<https://www.vanlanschotkempen.com/nl-nl/investment-management/fund-library>).

Cette annonce sera publiée sur le site www.beama.be.

Le Conseil d'administration.

¹ Dans la pratique, les conséquences sont toutefois identiques, notamment l'application du régime des RDT, la même VNI, etc.).